



COMMISSION REGIONALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE
ET DES MUTATIONS D'ARBITRES
SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion en visioconférence du Mardi 14 Septembre 2021

Président : M. Rosan ROYAN

Présents : MM Jacques ELLIBINIAN – Patrick MOLLET – Simon VEISSIERE

Assiste : M. Daniel CHABOT

Excusés : MM Ahmed BOUAJAJ - Fernando FERREIRA – Eric POULAT

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DES MUTATIONS D'ARBITRES

Dossier N° 1

Noms Prénoms : CAMPOS DA FONSECA Tiago

Licence : 2547850997

Club quitté : 526258 LUSITANOS ST MAUR U.S

Nouveau Club : 532343 PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT S.C

Motif du changement de club : Raison personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 2

Noms Prénoms : RIT Nicolas

Licence : 2207747609

Club quitté : 547364 VILLEJUIF CITY FUTSAL

Nouveau Club : 580838 BVE FUTSAL

Motif du changement de club : Raison personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 3

Noms Prénoms : MONMARCHE Alexandre

Licence : 2545037513

Club quitté : 551194 CHAMPLAN FOOTBALL C.O.

Nouveau Club : 513925 PLESSIS ROBINSON F.C.

Motif du changement de club : Raison personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 4

Nom Prénom : CORDON MELO Jeremy

Licence : 9602455872

Club quitté : 550114 VIKING CLUB PARIS

Nouveau Club : 500568 PARIS F.C

Motif du changement de club : Raison personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 5

Nom Prénom : **SOW Youssef**

Licence : **2338153504**

Club quitté : 500009 GARENNE COLOMBES A.F.

Nouveau Club : **550596 COLOMBIENNE FOOT E.S.**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 6

Nom Prénom : **OUASSOU Mohamed**

Licence : **2358010580**

Club quitté : 518014 COMBS LA VILLE C.A.

Nouveau Club : **500640 VAL YERRES CROSNE A.F.**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 7

Nom Prénom : **BOUZRARA Salah**

Licence : **2546388151**

Club quitté : 546466 PETITS ANGES PARIS ENT. SPORTIVE

Nouveau Club : **550679 MONTROUGE F.C. 92**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 8

Nom Prénom : **BURTON James**

Licence : **2547643131**

Club quitté : 546466 PETITS ANGES PARIS ENT. SPORTIVE

Nouveau Club : **550679 MONTRouGE F.C. 92**

Motif du changement de club : **Refus du club de refaire sa licence**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Dit que la raison invoquée n'est pas prévue à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 9

Nom Prénom : **DIALLO Rouguy**

Licence : **2546798779**

Club quitté : 542440 RUEIL MALMAISON F.C.

Nouveau Club : **8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE FRANCE**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 10

Nom Prénom : **GADER Aimen**

Licence : **2546668955**

Club quitté : 529210 VITRY E.S.

Nouveau Club : **500568 PARIS F.C.**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 11

Nom Prénom : **APREOTESI Tiberiu**

Licence : **2545448815**

Club quitté : 540374 ANTILLAIS PARIS 19EME F.C.

Nouveau Club : **500247 PARIS SAINT GERMAIN F.**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 12

Nom Prénom : **DOUCOURE Adama**

Licence : **2548335302**

Club quitté : 580887 MÉNILMONTANT F. C. 1871

Nouveau Club : **546942 OLYMPIQUE PANTIN**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 13

Nom Prénom : **GALLOUZE Samy**

Licence : **2545502404**

Club quitté : 500832 SENART MOISSY

Nouveau Club : **529185 CORBEIL A.C**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2022,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 14

Nom Prénom : **CYPRIEN Ingrid**

Licence : **2547335493**

Club quitté : 519039 EAUBONNE C.S. MUNICIPAL

Nouveau Club : **522695 GARGES LES GONESSE**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

Dossier N° 15

Noms Prénoms : **ARRAS Abdelkarine**

Licence : **2320205939**

Club quitté : **500002 RED STAR F.C.**

Nouveau Club : **500689 CRETEIL LUSITANOS F. US**

Motif du changement de club : **Raison Personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 16

Noms Prénoms : **BISSESSUR Koomesh**

Licence : **2547193718**

Club quitté : **511445 VAUJOURS FC**

Nouveau Club : **532133 F.C. 93 BOBIGNY-BAGNOLET**

Motif du changement de club : Art 33.c

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre sera rattaché au nouveau club à compter du 01/07/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 17

Noms Prénoms : LE MINOUX Christophe

Licence : 2300513481

Club quitté : 500466 FERRIERES EN BRIE U.S. DOMAINE

Nouveau Club : 514814 GRETZ TOURNAN SP.C.

Motif du changement de club : Raison Personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre sera rattaché au nouveau club à compter du 01/07/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 18

Noms Prénoms : LEMARIE Fabrice

Licence : 2399802647

Club quitté : F. C. MANDRES PERIGNY

Nouveau Club : 8006 CLUB DISTRICT VAL DE MARNE

Motif du changement de club : Raison Personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 19

Noms Prénoms : MAREGA Mamadou

Licence : 2546731658

Club quitté : ATTAINVILLE FUTSAL C.

Nouveau Club : 551988 CERGY PONTOISE F.C.

Motif du changement de club : Raison Personnelle

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 20

Noms Prénoms : **BOURAHLA Khaled**

Licence : **2378029071**

Club quitté : **500031 CHOISY LE ROI A.S.**

Nouveau Club : **8006 CLUB DISTRICT VAL DE MARNE**

Motif du changement de club : **Raison Personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 21

Noms Prénoms : **Monsieur GONZALEZ GOMEZ Juan Miguel**

Licence : **2388011788**

Club quitté : **8007 - DISTRICT VAL D'OISE FOOTBALL**

Nouveau Club : **519844 OSNY F.C.**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 2 ans**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2021),

Par ce motif et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 22

Noms Prénoms : **Monsieur BINI Yao**

Licence : **2547181250**

Club quitté : **8001 CLUB DISTRICT ESSONNE**

Nouveau Club : **563603 EVRY F.C**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 2 ans**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2021),

Par ce motif et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 23

Noms Prénoms : **Monsieur FLISSI Farid**

Licence : **2348063995**

Club quitté : **8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE France**

Nouveau Club : **525582 LE MEE S. SECTION F.**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 2 ans**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2021),

Par ce motif et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 24

Noms Prénoms : **Monsieur GHARSSA Mohamed**

Licence : **2378028115**

Club quitté : **8002 DISTRICT DES HAUTS DE SEINE**

Nouveau Club : **526374 CASA DE GALICIA PARIS C.S**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 2 ans**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2021),

Par ce motif et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 25

Noms Prénoms : **Monsieur ANDRIANANTENAINA Hajatiana**

Licence : **2543605021**

Club quitté : **8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE France**

Nouveau Club : **500247 PARIS SAINT GERMAIN F.**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 2 ans**

Considérant que la demande de changement de statut nest pas conforme à l'article 26.3 du Statut, ayant été formulée après le 31 août 2021,

Par ce motif et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2022.

Dossier N° 26

Noms Prénoms : **Monsieur BDIANE Demba**

Licence : **2399800901**

Club quitté : **8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE France**

Nouveau Club : **500025 PARIS UNIVERSITE CLUB**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 2 ans**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2021),

Par ce motif et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 27

Noms Prénoms : **Monsieur ZIBATI Naoufel**

Licence : **9602551761**

Club quitté : **8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE France**

Nouveau Club : **500416 CHATOU A.S.**

Motif du changement de club : **Personnel - Arbitre Indépendant depuis 1 an**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 août 2021),

Par ce motif et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 28

Noms Prénoms : **Monsieur OUTMAITE Abdallah**

Licence : **2399801363**

Club quitté : **609234 ELECTRICITE DE PARIS AS**

Nouveau Club : **500636 VILLIERS SUR MARNE ENT**

Motif du changement de club : **Article 32 - Club Radié par fusion**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre mais qu'il a cessé toute activité,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 32.2 du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 29

Noms Prénoms : Monsieur REYNET Julien

Licence : 1405333482

Club quitté : 503313 NIMES O.

Nouveau Club : 500650 VERSAILLES 78 F.C.

Motif du changement de club : Article 33C - Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 30

Noms Prénoms : Monsieur CUADRA LUCAS

Licence : 320538481

Club quitté : 536832 ATHLETICO VERNOIS

Nouveau Club : 521237 IGNY A.F.C.

Motif du changement de club : Article 33C - Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 31

Noms Prénoms : Monsieur BOUCELKHA Yacine

Licence : 2548537989

Club quitté : 522655 JEANNE D'ARC DE BALAZE

Nouveau Club : 500650 VERSAILLES 78 F.C.

Motif du changement de club : Article 33C - Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 32

Noms Prénoms : Monsieur RAJAFILLAH Amine

Licence : 9602599319

Club quitté : 510978 AS RETHAISE

Nouveau Club : 542497 ESPERANCE AULNAYSIENNE

Motif du changement de club : Article 33C - Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2021.

Dossier N° 33

Noms Prénoms : Monsieur TEBANI Malik

Licence : 2543633137

Club quitté : 551988 CERGY PONTOISE F.C.

Nouveau Club : 528672 ECOUEN F.C.

Motif du changement de club : Article 33C - Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Dit que le motif invoqué ne satisfait pas à l'art 33.c du Statut de l'Arbitrage,

Et dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N° 34

Noms Prénoms : Monsieur HALLOU Mostapha

Licence : 2544259019

Club quitté : 528618 US ST MAXIMIM

Nouveau Club : 551988 CERGY PONTOISE F.C.

Motif du changement de club : Article 33C - Déménagement

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Dit que le motif invoqué ne satisfait pas à l'art 33.c du Statut de l'Arbitrage,

Et dit que l'arbitre sera rattaché au club pour lequel il vient de signer une licence à compter du 1^{er} juillet 2023.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)**500138 - CO. VINCENNES**

La Commission,

Pris connaissance du mail du CO VINCENNES relatif à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Rappelle que le Comité Exécutif de la F.F.F. du 06.05.2021 a adopté le procès-verbal du Bureau Exécutif de la L.F.A. du 22.04.2021 duquel il ressort que : *« Groupe de travail sur le Statut de l'Arbitrage : Il donne un avis favorable à l'ensemble des propositions formulées. Il propose par ailleurs aux clubs, pour se mettre en règle, de leur donner la possibilité d'inscrire des stagiaires aux sessions de formation initiale d'arbitres qui pourraient encore être organisées avant le 30 juin 2021. En revanche, ces inscriptions ne donneraient droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine. »*.

Précise au regard de ce qui précède que pour l'application de l'article 45 susvisé que les « vrais » arbitres du club (titulaires d'une licence d'arbitre) et non les « simples » candidats inscrits cette saison à une formation sont à prendre en compte,

Et confirme que s'il est en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, le CO VINCENNES ne peut pas prétendre à des mutés supplémentaires pour la saison 2021/2022.

549 934 - FC CONFLANS

La Commission,

Pris connaissance du mail du FC CONFLANS relatif à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Rappelle que le Comité Exécutif de la F.F.F. du 06.05.2021 a adopté le procès-verbal du Bureau Exécutif de la L.F.A. du 22.04.2021 duquel il ressort que : *« Groupe de travail sur le Statut de l'Arbitrage : Il donne un avis favorable à l'ensemble des propositions formulées. Il propose par ailleurs aux clubs, pour se mettre en règle, de leur donner la possibilité d'inscrire des stagiaires aux sessions de formation initiale d'arbitres qui pourraient encore être organisées avant le 30 juin 2021. En revanche, ces inscriptions ne donneraient droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine. »*.

Précise au regard de ce qui précède que pour l'application de l'article 45 susvisé que les « vrais » arbitres du club (titulaires d'une licence d'arbitre) et non les « simples » candidats inscrits cette saison à une formation sont à prendre en compte,

Et confirme que s'il est en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, le FC CONFLANS ne peut pas prétendre à des mutés supplémentaires pour la saison 2021/2022.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE OU EN FEDERATION AU 31 AOUT 2021

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas, **au 31 Août 2021**, le nombre d'arbitres requis,

Et leur précise qu'en cas de non régularisation de leur situation avant le 31 Mars 2022, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut, rappelées ci-après.

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. »

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. **En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà**, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive. »

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre exigé en fédération	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la fédération	Année d'infraction en cas de non régularisation
Clubs de National						
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	9	6	-2	0	1ère année
Clubs de National 2						
500411	POISSY A.S.	8	5	-2	0	1ère année
500650	VERSAILLES 78 F.C.	8	5	-1	0	1ère année
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	8	5	-1	0	1ère année
532133	F.C. 93 BOBIGNY-BAGNOLET-GAGNY	8	5	-3	0	1ère année
Clubs de National 3						
518884	LINAS MONTLHERY E.S.A.	7	5	-1	0	1ère année
527078	AUBERVILLIERS C.	7	5	-2	0	1ère année
528671	ULIS C.O.	7	5	-5	-3	1ère année
539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	7	5	-2	0	1ère année
544913	MANTOIS 78 F.C.	7	5	-1	0	1ère année
550641	LES MUREAUX O.F.C.	7	5	-2	0	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 1				
500004	VITRY C.A.	6	-3	1ère année
500138	VINCENNOIS C.O.	6	-2	1ère année
500707	NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.	6	-3	1ère année
503477	LILAS F.C.	6	-4	1ère année
507532	VILLEMOMBLE SPORTS	6	-4	1ère année
521870	SUCY F.C.	6	-1	2ème année
549934	CONFLANS F.C.	6	-2	1ère année
549968	ST LEU 95 F.C.	6	-1	1ère année
550596	COLOMBIENNE FOOT E.S.	6	-3	1ère année
550679	MONTROUGE F.C. 92	6	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 2				
500031	CHOISY LE ROI A.S.	5	-1	1ère année
500561	NANTERRE ENT.S.	5	-3	1ère année
500640	VAL YERRES CROSNE A.F.	5	-1	1ère année
500744	SURESNES J.S.	5	-3	1ère année
508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	5	-3	1ère année
508884	NEUILLY MARNE S.F.C.	5	-3	1ère année
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	5	-2	1ère année
513128	NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.	5	-4	1ère année
518656	MORANGIS CHILLY F.C.	5	-2	1ère année
520102	CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S.	5	-1	1ère année
521046	PARISIENNE ESP.S.	5	-3	3ème année
521237	IGNY A.F.C.	5	-3	1ère année
521869	ALFORTVILLE US	5	-5	2ème année
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	5	-1	1ère année
524833	GRIGNY U.S.	5	-2	1ère année
538790	DEPARTEMENTS OUTRE MER DE MEAUX A.	5	-5	3ème année
542557	MELUN F.C.	5	-1	1ère année
544872	TREMBLAY F.C.	5	-2	1ère année
548939	MITRY MORY FOOTBALL	5	-5	1ère année
549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	5	-3	2ème année
551497	COURBEVOIE S. F.	5	-3	1ère année
551508	PARIS 15 A.C.	5	-4	1ère année
554259	F. C. COURCOURONNES	5	-2	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 3				
500012	CHARENTON C.A.P.	4	-3	1ère année
500570	ETAMPES F.C.	4	-1	1ère année
500653	LA COURNEUVE A.S.	4	-1	1ère année
500684	PALaiseau U.S.	4	-1	1ère année
500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	4	-3	1ère année
509296	VAIRES ENT. ET COMPETITION US	4	-2	1ère année
518832	MASSY FC 91	4	-1	1ère année
519112	LIMAY. LAIQUE DES JEUNES	4	-1	1ère année
519616	MARLY LA VILLE E.S.	4	-1	1ère année
519619	AULNAY C.S.L. F. C.	4	-2	1ère année
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	4	-2	1ère année
523623	MAUREPAS AS	4	-2	1ère année
524135	VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE	4	-1	1ère année
525192	PARAY F.C.	4	-1	1ère année
528672	ECOUEN F.C.	4	-1	1ère année
541449	STAINS ES	4	-4	1ère année
542388	MAISONS ALFORT F.C.	4	-2	1ère année
542440	RUEIL MALMAISON F.C.	4	-3	1ère année
546942	OLYMPIQUE DE PANTIN F.C.	4	-3	1ère année
549941	VAL DE FRANCE F.	4	-3	2ème année
551390	ERMONT AS	4	-1	1ère année
551586	TREMLIN FOOT	4	-4	3ème année
554212	ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE	4	-3	1ère année
563603	EVRY F.C.	4	-3	2ème année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre exigé en fédération	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la fédération	Année d'infraction en cas de non régularisation
Club de Division 1 Futsal						
552779	PARIS ACASA FUTSAL	2	2	-2	-2	1ère année
Clubs de Division 2 Futsal						
560179	ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA 92	2	1	-2	-1	1ère année
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	2	1	-2	-1	3ème année
580667	FUTSAL PAULISTA	2	1	-1	0	1ère année
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	2	1	-1	0	2ème année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 1 Futsal				
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	1	-1	1ère année
550647	BAGNEUX FUTSAL A.S.	1	-1	4ème année
553717	SENGOL 77	1	-1	1ère année
554385	LES ARTISTES	1	-1	2ème année
563778	NEUILLY FUTSAL CLUB 92	1	-1	1ère année
580838	BVE FUTSAL	1	-1	1ère année
851944	OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS	1	-1	2ème année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 2 Futsal				
550211	VISION NOVA	1	-1	1ère année
550661	JOLIOT GROOM S	1	-1	2ème année
551002	ASS. FUTSAL COURBEVOIE	1	-1	2ème année
552106	MYA FUTSAL	1	-1	2ème année
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	1	-1	1ère année
552935	ETOILE FC MELUN	1	-1	2ème année
553017	CHAMPIGNY CF	1	-1	1ère année
563679	CSC	1	-1	1ère année
563777	PARIS XIV F.C.	1	-1	1ère année
563885	SEVRAN FU	1	-1	3ème année
590266	NOUVEAU SOUFFLE FC	1	-1	1ère année
850343	ATTAINVILLE FUTSAL C	1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre exigé en fédération	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la fédération	Année d'infraction en cas de non régularisation
Club en Division 1 Féminine						
748523	ISSY FOOTBALL FEMININ	2	2	-1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 2 Féminine				
550138	3 VALLEES FC	1	-1	1ère année
751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77	1	-1	1ère année
Régional 3 Féminine				
590676	LE BARCA DE SAINT DENIS	1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Jeunes U18 R1				
544051	JEUNESSE AUBERVILLIERS A.S.	1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 1 Elite Entreprise				
553498	REUNIONNAIS DE SENART ASC	1	-1	1ère année
553744	U. S. DES BRETONS DE PARIS	1	-1	1ère année
600690	BANQUE DE France A.S.	1	-1	1ère année
605406	F.C. BEST TRAINING CHAMBOURCY	1	-1	1ère année
Régional 1 Entreprise				
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	-1	3ème année
531543	ANTILLES F.C. PARIS	1	-1	1ère année
545547	CENT SEIZE 17EME A.S.	1	-1	1ère année
547437	GRANDE VIGIE FC	1	-1	1ère année
552177	STANDARD F.C.	1	-1	4ème année et au-delà
610501	HOPITAL R. POINCARE A.S.GARCHE	1	-1	1ère année
681841	LES MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES	1	-1	1ère année
690300	APSAP VILLE DE PARIS	1	-1	1ère année
690600	COMMUNAUX MAISONS ALFORT A.	1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 2 Entreprise				
533525	ANTILLAIS DU 18EME ESP. PARIS	1	-1	2ème année
536993	PHILIPPE GARNIER	1	-1	1ère année
539968	CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES	1	-1	1ère année
541172	REUNION.V. ORGE	1	-1	3ème année
546905	BAY LAN MEN ET.S.	1	-1	3ème année
550085	FOOT 130	1	-1	4ème année et au-delà
550594	EDHEC F.C.	1	-1	4ème année et au-delà
602882	CHEMINOTS A. PARIS NORD	1	-1	1ère année
604782	RECTORAT ACADEMIE DE PARIS A.S.	1	-1	4ème année et au-delà
605403	GAZIERS DE PARIS A.S.	1	-1	1ère année
607190	ELYSEE PARIS A.S.	1	-1	3ème année
608828	ASPTT CERGY-PONTOISE	1	-1	2ème année
611222	CEA SACLAY	1	-1	1ère année
612321	CHEMINOTS PRAT.OM.ENT.S.CH.R. SP	1	-1	1ère année
615679	HOPITAL POISSY ST GERMAIN EN LAYE AS C	1	-1	1ère année
616119	F.C. BUTTE AUX CAILLES	1	-1	3ème année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 1 Samedi Matin				
600836	IBM FRANCE PARIS C.	1	-1	1ère année
601883	BOURSE AS	1	-1	1ère année
605732	FINANCES 15	1	-1	1ère année
605905	MIN.AFF.SOCIA	1	-1	4ème année
607194	MINISTERE FINANCE ET TOUR. ASC	1	-1	3ème année
615092	HEC PANATHENE	1	-1	4ème année et au-delà
615374	ACCENTURE A.S.	1	-1	1ère année
681228	PWC FC	1	-1	3ème année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 1 CDM				
511264	PARIS U.S. SUISSE	1	-1	1ère année
526255	POLICE HAUTS DE SEINE NANTERRE AS	1	-1	2ème année
539951	MINHOTOS G.S. OS	1	-1	3ème année
544256	PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. ACS	1	-1	4ème année
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 2 CDM				
522694	ABEILLE DE RUEIL	1	-1	2ème année
537053	JOINVILLE R.C.	1	-1	1ère année
545568	PORTUGAL NOUVEAU A.C.POP.	1	-1	1ère année
Régional 3 CDM				
529183	LA PORTUGAISE PORTO F.C.	1	-1	1ère année
534535	PORTUGAIS GARCHES A.S.	1	-1	3ème année
544973	PORTUGAIS DE PAIX ET VIVRE ENS. C.C.	1	-1	3ème année
546488	LA SERBIE A.S.	1	-1	4ème année
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	1	-1	4ème année et au-delà
547434	ARSENAL A.C.	1	-1	2ème année
548173	AUVERVILLIERS RELAIS CREOLE SP.L.	1	-1	1ère année
548746	ARCOP NANTERRE	1	-1	1ère année
581792	CTRE CULTUREL DES PORTUGAIS EN France	1	-1	1ère année

N° de Club	Clubs	Nombre d'arbitre exigé en Ligue	Nombre d'arbitre manquant pour la Ligue	Année d'infraction en cas de non régularisation
Régional 2 Ancien				
551153	A. DE VELHA GUARDA DE PARIS	1	-1	1ère année
553004	MANDRES PERIGNY	1	-1	1ère année

Le Président de Séance
Rosan ROYAN

Le Secrétaire de Séance
Daniel CHABOT

**COMMISSION REGIONALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE
ET DES MUTATIONS D'ARBITRES
SAISON 2021/2022**

Additif du 24 Septembre 2021

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

500640 - VAL YERRES CROSNE A.F.

Erratum au PV N°2 du 07 Septembre 2021

Il a été notifié par erreur que le muté supplémentaire du club 500640 VAL YERRES CROSNE A.F. était affecté à l'équipe SENIORS Régional 2.

Il faut lire que le muté supplémentaire est affecté à l'équipe U18 Régional 2.